



LES AMIS DU PATRIMOINE DE PORCIEU-AMBLAGNIEU

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTO « LA PIERRE DANS TOUS SES ETATS »

ARTICLE 1 : Organisateur

Association Les Amis du Patrimoine de Porcieu-Amblagnieu (APPA).

ARTICLE 2 : Thème

La pierre dans tous ses états.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription et envoi des photos

Ce concours est ouvert à tout individu, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'organisation de l'événement.

La date limite d'inscription est fixée au **3 septembre 2021**.

Chaque participant remplit une fiche de renseignements où figure les nom et prénom, âge et coordonnées.

Le concours est ouvert aux personnes mineures sous réserve de disposer obligatoirement d'une autorisation parentale dûment signée.

Adresse d'envoi des photos : **concours.photo.appa@gmail.com**

Les photos transmises devront être identifiées par le nom et prénom du participant et n° de la photo (exemple : **durandpierre1**). Elles seront anonymées par la présidente de l'association avant transmission aux membres du jury.

ARTICLE 4 : Condition de participation

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la photo soit exposée et consultable (site de l'association ou tout autre moyen de diffusion).

ARTICLE 5 : Réalisation des photographies

Chaque participant devra illustrer le thème « la pierre dans tous ses états ».

Tout type d'appareil photo numérique est accepté : appareil compact, reflex, téléphone, tablette, etc... Les images devront être transmises au format JPEG. Les clichés noir & blanc et couleur sont acceptés.

ARTICLE 6 : Critères de sélection des photos et jury

Le Jury sera composé de membres de l'APPA, d'un professionnel de la photographie, d'un membre du conseil municipal de la commune de Porcieu-Amblagnieu. Les critères de sélection du jury seront : respect du thème imposé, créativité, originalité, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie.

L'organisateur n'est en aucun cas tenu de diffuser les photographies d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photographie qui n'est pas conforme aux exigences requises, ou portant atteinte à l'intégrité ou au respect des personnes.

Les 20 photos sélectionnées par le jury seront exposées dans l'église d'Amblagnieu et affichées sur le site internet de l'association.

ARTICLE 7 : Prix

Les prix seront attribués selon l'âge du participant :

Catégorie 1 : les moins de 15 ans - Catégorie 2 : les plus de 15 ans.

Les lauréats sélectionnés par le jury se verront attribuer un prix, pour une 1ère place, une 2ème place ou une 3ème place pour chacune des catégories.

Descriptif des prix : chèques cadeau multi-enseignes : 1^{er} prix : valeur 50 € - 2^{ème} prix : valeur 30 € - 3^{ème} prix : valeur 20 €.

Les prix ne sont pas échangeables ou remplaçables.

ARTICLE 8 : Autorisations

Le participant autorise l'organisateur à reproduire, représenter et exposer, toutes les photographies, pendant une période de cinq ans à compter de la fin du concours photo, dans le cadre de la communication faite autour du concours (exposition, site internet, partenaires, presse, ...), sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Au-delà de cette autorisation, le participant autorise également l'organisateur à utiliser le nom, prénom, photo et gain des gagnants sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Le participant s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

Le participant déclare :

- être l'auteur des photographies
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge l'APPA de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle, qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Association Les Amis du Patrimoine de Porcieu-Amblagnieu, 130 rue de la Mairie 38390 Porcieu-Amblagnieu

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Le participant s'engage et garantit à l'APPA que les photographies qu'il envoie sont disponibles en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit l'APPA contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle.

Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et d'exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. L'organisateur se réserve le droit de demander au participant de fournir les justificatifs de cet accord et éventuellement de l'autorisation parentale, au moment de la récupération des photos ou à tout autre moment durant le concours.

ARTICLE 9 : Responsabilité de l'organisateur

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit :

- d'annuler ce concours
- de remplacer les prix gagnés par un prix de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du concours ne saurait également être tenu pour responsable en cas de non réception du mail d'envoi des photos et ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable du comportement des participants, tel que les délits de mise en danger de la vie d'autrui, ou plus généralement toute atteinte à la loi et au règlement du concours

Le participant s'accorde sur le fait que l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de blessure, perte, frais ou dommage quelconque lié en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du concours.

ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au concours sont exclusivement destinées à l'APPA. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du concours. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant. Il suffit d'adresser un courrier à l'organisateur du concours : Association Les Amis du Patrimoine de Porcieu-Amblagnieu, 130 rue de la Mairie 38390 Porcieu-Amblagnieu, en mentionnant vos noms, prénoms, adresses.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 11 : Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la clôture de ce concours.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui.

ARTICLE 12 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible auprès de l'Association Les Amis du Patrimoine de Porcieu-Amblagnieu, 130 rue de la Mairie 38390 Porcieu-Amblagnieu : www.patrimoineporcieuamblagnieu.fr

Fait à Porcieu-Amblagnieu, le 23 juillet 2021